

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2018

---

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1388)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Bru, Mme Deprez-Audebert, M. Fuchs, M. Joncour et M. Frédéric Petit

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite par le Sénat reconnaissant immédiatement, sans examen probatoire, les qualifications professionnelles obtenues au Royaume-Uni dès lors que les titulaires de celles-ci exercent leur activité en France au 30 mars 2019. Cette disposition permet également de reconnaître immédiatement les qualifications professionnelles obtenues en Grande-Bretagne par des salariés appelés, au lendemain du 30 mars 2019, à exercer leur activité en France au sein d'entreprises ayant fait le choix de s'y déployer après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Il semble opportun, en ce domaine, de laisser une large marge d'appréciation au Gouvernement concernant les mesures susceptibles d'être prises.